



Commission Sportive

PV du 1/4/2022, saison 2021 / 2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezaire

A. TOURNOI FUTSAL FEMININ à LANGEAC du 23/01/2022

Objet: Situation du Groupement Féminin CHADRAC BRIVES.

Vu le Procès-verbal N°24 de la Réunion de la Commission Départementale de Discipline Du 24 Mars 2022 stipulant « Pour le Groupement Féminin CHADRAC-BRIVES la perte des 3 rencontres de Futsal du 23/01/2022 à LANGEAC pour en reporter le bénéfice aux équipes adverses.»,

En conséquence, la Commission Sportive décide, pour cette année, qu'il n'y aura pas de vainqueur pour cette compétition.

Les coupe et médailles devront être rendus au District de la Haute-Loire.

B. DOSSIER : Match LANTRIAC / LE MONASTIER:

C. D3 B du 06/02/2022

Objet: Participation d'un joueur de LANTRIAC sous le coup d'une suspension.

Vu le Procès-verbal N°15 de la Réunion de la Commission Départementale de Discipline Du 10 février 2022 stipulant « Après lecture de la feuille de match et après vérification des sanctions, il s'avère que Mr KAMOUNI Mathis de LANTRIAC a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension: 1 match à compter du 06/12/2021. »

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de LANTRIAC, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de LE MONASTIER,

LANTRIAC	-1 point	0 but
LE MONASTIER	3 point	3 but

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-